

Descriptif des aides d'urgence
08/11/2022

Dénomination	Porteur	Critères éligibilité	Type d'aides attribuées	Montants attribués	Constitution de la commission	Membres actuels de la commission
Fond Solidarité Etudiant (FSE)	Institut Mines-Télécom	Etudiant inscrit dans une école de l'IMT (IMT Atlantique, IMT Lille Douai, IMT Mines Albi-Carmaux, IMT Mines Alès, Institut Mines-Télécom Business School, Mines Saint-Etienne, Télécom Paris, Télécom SudParis). L'étudiant doit suivre des études supérieures à temps plein, sous statut étudiant et être admis et inscrit en formation initiale pour l'obtention d'un diplôme des écoles de l'IMT dans l'une des formations référencées (Diplôme d'ingénieur, Diplôme d'études supérieures de gestion, Programme Bachelor, Diplôme national de master inscrit dans une école de l'IMT, Doctorants n'ayant pas un statut de salarié). Ne sont pas éligibles les étudiants inscrits en Master of Science (label CGE, non DNM) & Masters spécialisés. Pour MSE, tous les masters sont des DNM ; à l'exception des Masters spécialisés, ainsi que du MSc Health management and data intelligence.	L'aide financière peut servir à financer : - des besoins alimentaires, - des arriérés de loyer, - des frais médicaux ou para-médicaux divers, - ou tout autre besoin spécifique nécessitant un soutien financier.	Le montant maximal de l'aide financière ne peut excéder le montant annuel de l'échelon 1 d'une bourse sociale mais l'assistante sociale peut être saisie plusieurs fois dans l'année, selon les nécessités. L'aide ponctuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide de la Fondation IMT, une aide à la mobilité, une aide au mérite, etc. Si la situation de l'étudiant le justifie, plusieurs aides ponctuelles peuvent exceptionnellement être accordées au cours d'une même année scolaire.	- un membre en charge de l'accompagnement des étudiants de l'école (votant), - un responsable de la formation initiale ou un représentant désigné par l'école (votant), - le représentant de l'action sociale de l'IMT (votant), - l'assistante sociale de l'établissement (non votante).	Hélène Pangot Carole Claudinon Carine Wagnier Valérie Tholot
Fond Fondation Mines-Télécom	Fondation Mines-Télécom	L'étudiant doit suivre des études supérieures à temps plein, sous statut étudiant et être admis.e et inscrit.e en formation initiale pour l'obtention du diplôme d'Ingénieurs Civils des Mines (ICM) ou d'Ingénieurs Spécialité Microélectronique et Informatique (ISMIN). La proportion des aides octroyées devra respecter les ratios d'élèves inscrits.es au sein de ces cursus.	L'aide financière peut servir à financer : - des besoins alimentaires, - des arriérés de loyer, - des frais médicaux ou paramédicaux divers, - ou tout autre besoin spécifique nécessitant un soutien financier.	Le montant minimal de l'aide financière est fixé à 1000 euros, renouvelable après évaluation de l'assistante sociale, selon les nécessités. Cette aide peut être octroyée lorsque l'étudiant.e ne relève pas du Fonds de Solidarité Etudiant (FSE) de l'école. Elle est néanmoins cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, etc. Le montant de l'aide d'urgence est fixé en commission au regard de la situation de précarité de l'étudiant.e et de l'avis social.	- un.e représentant.e de l'action sociale de la Fondation Mines-Télécom - la préfète des études de l'école - l'assistante sociale de l'établissement	Eric Duflot Hélène Pangot Valérie Tholot
Fond CVEC	Mines Saint-Etienne	Pour bénéficier d'une aide d'urgence sur fonds CVEC, l'étudiant.e doit être inscrit.e en formation supérieure à temps plein à Mines Saint-Etienne. Pour les étudiants en double diplôme la demande doit être adressée à l'établissement d'origine. Il est à préciser qu'une aide d'urgence sur fonds CVEC ne pourra être envisagée qu'en complément (ou à défaut) d'une aide proposée par l'établissement d'origine. Pour le cas particulier des étudiant.es en formation sous statut salarié, il est demandé qu'ils sollicitent le service social de leur entreprise d'accueil pour une évaluation et un accompagnement. L'aide d'urgence sur fonds CVEC ne sera envisagée que s'il n'y a pas de solution possible au sein de l'entreprise.	L'aide financière peut servir à financer : - des frais médicaux ou paramédicaux, - des outils numériques, - des besoins alimentaires, - des arriérés de loyer, - ou tout autre besoin spécifique nécessitant un soutien financier.	Le montant de l'aide d'urgence est fixé en commission au regard de la situation de précarité de l'étudiant.e et de l'évaluation préalable réalisée par l'assistante sociale. Cette aide est renouvelable après une nouvelle évaluation de l'assistante sociale, selon les nécessités. Cette aide peut être octroyée lorsque l'étudiant.e ne relève pas des autres dispositifs d'aides d'urgence mis en place par l'Institut Mines-Télécom et/ou par la Fondation Mines-Télécom. Elle est néanmoins cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une aide à la mobilité, une aide au mérite, etc.	- un.e représentant.e de l'action sociale de l'école, i.e la référente CROUS - la préfète des études de l'école - l'assistante sociale de l'établissement	Carole Claudinon Hélène Pangot Valérie Tholot